

Règlement Certification Vaud Cœnotourisme

Décembre 2020

1.	Préambule	2
2.	Journée d'introduction à l'œnotourisme	2
3.	Statuts	2
3.1.	Les « certifiés » Vaud Cœnotourisme	2
3.1.1.	Critères d'admission	3
3.1.2.	Dispositions particulières	3
A.	Les établissements multifonctions	3
B.	Répondant Vaud Cœnotourisme	3
3.1.3.	Avantages pour les certifiés Vaud Cœnotourisme	4
3.2.	Partenaires Vaud Cœnotourisme	4
3.2.1.	Dispositions générales	4
3.2.2.	Catégories	4
A.	Partenaire Agri-vinicole & Horeca	4
B.	Partenaire Caveaux associatifs	4
C.	Partenaire Touristique	4
3.2.3.	Critères d'admission	5
3.2.4.	Avantages pour les « partenaires » Vaud Cœnotourisme	5
4.	Rendez-vous du réseau Vaud Cœnotourisme	5
5.	Dispositions finales	6
5.1.	Règles générales	6
5.2.	Univers graphique	6

1. Préambule

La certification *Vaud œnotourisme* conduit à un certificat remis à l'établissement qui souhaite se certifier. Ce certificat appartient à l'établissement de référence.

Vaud œnotourisme accorde les statuts suivants :

- Certifié
- Partenaire

Dès que l'établissement a annoncé vouloir devenir partenaire ou certifié, le délai pour obtenir l'un ou l'autre de ces statuts est de 6 mois au maximum.

2. Journée d'introduction à l'œnotourisme

Un établissement peut inscrire une ou plusieurs personnes de son effectif à la journée d'introduction.

Dans le cas où l'établissement souhaite entamer la procédure de certification ou d'obtention du statut de « partenaire », l'établissement doit assurer qu'au moins une personne de son effectif ait suivi dans son intégralité la journée d'introduction.


Les participants qui ont participé à l'entier de la journée d'introduction peuvent annoncer en tout temps leur volonté de devenir répondant pour un établissement « certifié » ou « partenaire ».

3. Statuts

3.1. Les « certifiés » *Vaud œnotourisme*

Secteurs d'activité concernés :

La certification est possible pour les 4 secteurs d'activité suivants :

- Lieux de vente de produits du terroir;
 - Hôtellerie-restauration;
 - Restauration;
 - Domaines viticoles, espaces de dégustation et caveaux privés.
- 

3.1.1. Critères d'admission

Les critères d'admission afin de bénéficier du statut d'établissement « certifié » *Vaud Enotourisme*

- S'être acquitté du coût de la journée d'introduction à l'Enotourisme;
- Être un établissement qui pratique une activité officielle dans les secteurs d'activité suivants : domaines et caveaux, hôtellerie-restauration, restauration, produits du terroir (possibilité de passer d'abord par le statut partenaire) ;
- Nommer un répondant *Vaud Enotourisme* qui aura participé à l'entier de la journée d'introduction à l'Enotourisme;
- Avoir soumis son dossier de certification – partenariat à la direction de *Vaud Enotourisme*, au plus tard 6 mois après la date de la journée d'introduction ;
- Répondre au contrôle officiel du cahier des charges opéré par l'OIC (1 contrôle tous les 3 ans);
- S'être acquitté du coût du contrôle qui a lieu tous les 3 ans (environ CHF 550.-);
- Participer annuellement au moins à 2 rendez-vous du réseau *Vaud Enotourisme* ;
- Présenter son projet Enotouristique lors du rendez-vous du réseau *Vaud Enotourisme* qui suit l'acceptation du dossier écrit ;
- S'acquitter du montant forfaitaire annuel du réseau *Vaud Enotourisme* (CHF 250.- par année).

3.1.2. Dispositions particulières

A. Les établissements multifonctions

Certains établissements cumulent plusieurs activités en un lieu. L'établissement en question a les choix suivants :

- Se certifier pour un seul secteur d'activité
- Se certifier pour deux, trois ou quatre secteurs d'activité

Dans le deuxième cas, le coût du contrôle reste le même pour autant que l'établissement soit prêt à répondre à l'entier du cahier des charges auquel il souhaite se soumettre. Dans le cas où l'établissement ne répond pas à l'un ou l'autre des cahiers de charges, d'autres contrôles seront nécessaires et seront à la charge de l'établissement.

B. Répondant *Vaud Enotourisme*

Le répondant *Vaud Enotourisme* ne peut pas représenter un deuxième établissement, même si celui-ci est dans le même groupe (holding).

Dans le cas où le répondant *Vaud Enotourisme* quitte l'établissement, la direction de l'établissement devra nommer un nouveau répondant qui a suivi la journée d'introduction à l'Enotourisme dans son intégralité.

Si le répondant *Vaud Enotourisme* quitte l'établissement pour un autre il peut faire valoir son statut de répondant *Vaud Enotourisme* en faveur du nouvel établissement pour lequel la personne va travailler.

Si le nouvel établissement en question n'est pas encore certifié ou partenaire *Vaud Enotourisme* il peut s'appuyer sur son nouveau répondant afin de rendre le dossier de certification – partenariat auprès de la direction de *Vaud Enotourisme*.

Si le répondant *Vaud Enotourisme* quitte l'établissement pour lequel il travaille (démission, retraite, maladie, etc.), ce dernier a l'obligation d'en aviser la direction de *Vaud Enotourisme*.

L'établissement devra nommer un nouveau répondant qui aura suivi la journée d'introduction dans les 6 mois.

Les personnes qui ont passé et réussi la formation *Vaud Enotourisme* (2015-2019), n'ont pas l'obligation de suivre la journée d'introduction ni de fournir un dossier écrit pour devenir certifié ou partenaire *Vaud Enotourisme*. Ils devront néanmoins répondre aux cahiers des charges de leur secteur d'activité et répondre aux différents contrôles.

3.1.3. Avantages pour les certifiés Vaud **Enotourisme**

- Reconnaissance de leur offre et compétences **Enotouristiques** auprès du grand public;
- Appui à la concrétisation du dossier certification – partenariat, accompagnement du développement de l'offre par *Vaud **Enotourisme***;
- Place privilégiée sur le site internet www.vaud-enotourisme.ch;
- Place privilégiée sur le site internet www.region-du-leman.ch;
- Place sur une liste privilégiée qui sera transmise aux différents partenaires (ex. offices du tourisme);
- Prédilection sur les différentes démarches commerciales opérées par *Vaud **Enotourisme*** et ses partenaires;
- Utilisation de l'univers graphique *Vaud **Enotourisme***, selon règles de la charte graphique;
- Mise à disposition du réseau *Vaud **Enotourisme***, plateforme d'échanges pratiques et commerciaux;
- Participation gratuite aux rendez-vous *Vaud **Enotourisme***;
- Tarif préférentiel pour les Rencontres suisses de l'**Enotourisme**;
- Accès au réseau *Vaud **Enotourisme***.

3.2. Partenaires Vaud **Enotourisme**

3.2.1. Dispositions générales

Les établissements, les entreprises privées, publics ou parapublics ne pouvant pas répondre aux cahiers de charges de la certification *Vaud **Enotourisme***, ont la possibilité d'obtenir le statut de partenaire *Vaud **Enotourisme***.

3.2.2. Catégories

A. Partenaire Agri-vinicole & Horeca

Toute entreprise oeuvrant dans les secteurs de l'agri-vitivicole, la restauration, l'hôtellerie, les produits du terroir, qui, pour une raison qui doit être motivée, ne peut se certifier dans un délai à déterminer (par exemple : en attente d'autorisations, de licence, d'attente de crédit, de réalisation ou de rénovation d'infrastructure etc.) peut prétendre au statut de partenaire *Vaud **Enotourisme***.

B. Partenaire Caveaux associatifs

Les caveaux associatifs ont une durée d'activité limitée sur l'année (entre avril et novembre en général) et se différencient de facto des établissements faisant l'effort d'ouvrir leur établissement à l'année.

La direction de *Vaud **Enotourisme*** encourage cependant les entreprises (établissements se trouvant dans les deux catégories précédentes à obtenir, à terme, le statut de certifié *Vaud **Enotourisme***.

C. Partenaire touristique

- Lieux touristiques, entreprises de transport;
- Agences événementielles, tour opérateur, entreprises de formation, écoles spécialisées;
- Offices du tourisme, événements **Enotouristiques**.

3.2.3. Critères d'admission

Les critères d'admission pour bénéficier du statut d'établissement « partenaire » *Vaud Enotourisme* sont :

- Nommer un répondant *Vaud Enotourisme* ;
- S'être acquitté du coût de la journée d'introduction à l'*Enotourisme* ;
- Avoir soumis son dossier de certification – partenariat à la direction de *Vaud Enotourisme*, au plus tard 6 mois après la date de la journée d'introduction ;
- Travailler prioritairement avec le réseau des certifiés pour la composition de l'offre ;
- Répondre aux exigences du cahier des charges propre à son secteur d'activité ;
- Présenter son projet *Enotouristique* lors du rendez-vous du réseau *Vaud Enotourisme* qui suit l'acceptation du dossier écrit ;
- Participer annuellement au moins à 2 rendez-vous du réseau *Vaud Enotourisme* ;
- S'acquitter du montant forfaitaire annuel du réseau *Vaud Enotourisme* (CHF 100.- par année).

3.2.4. Avantages pour les « partenaires » *Vaud Enotourisme*

- Reconnaissance de leur offre et compétences *Enotouristiques* auprès du grand public ;
- Accompagnement du développement de l'offre par *Vaud Enotourisme* ;
- Prédilection sur les différentes démarches commerciales opérées par *Vaud Enotourisme* et ses partenaires ;
- Utilisation de l'univers graphique *Vaud Enotourisme*, selon règles de la charte graphique ;
- Mise à disposition du réseau *Vaud Enotourisme*, plateforme d'échanges pratiques et commerciaux ;
- Prédilections pour répondre aux exigences de la certification en cas d'évolution ;
- Participation gratuite aux rendez-vous *Vaud Enotourisme* ;
- Tarif préférentiel pour les Rencontres suisses de l'*Enotourisme* ;
- Accès au réseau *Vaud Enotourisme*.

4. Rendez-vous du réseau *Vaud Enotourisme*

Vaud Enotourisme a la responsabilité de mettre à disposition des rendez-vous pour le réseau. Seul ces rendez-vous ainsi que le Prix et les Rencontres suisses de l'*Enotourisme* sont considérés comme officiels.

Les membres du réseau ont l'obligation d'y participer selon les règles minimales suivantes :

- Participation minimale à deux rendez-vous par année ;
- Il est possible que l'établissement membre du réseau (certifié ou partenaire) envoie un collaborateur autre que le répondant *Vaud Enotourisme* ;
- Si l'établissement ne respecte pas ces conditions après une année d'activité au sein du réseau sans motif valable, celui-ci recevra un avertissement. En cas de récidive l'année suivante, toujours sans motif valable, l'établissement sera exclu du réseau *Vaud Enotourisme*.

Programme des Rendez-vous (peut-être sujet à modification)

- Visite du lieu – établissement certifié *Vaud Enotourisme* ;
- Informations générales ;
- Conférences – nouveautés ;
- Echanges intersectorielles entre membres du réseau ;
- Présentation des projets *Enotouristiques* des nouveaux membres du réseau ;
- Apéritif terroir.

5. Dispositions finales

5.1. Règles générales

- En cas de tricherie, de faute grave, de non-respect de l'entier du cahier des charges entre les contrôles, de plaintes répétées par la clientèle ou simplement disposant d'éléments contradictoires avec la philosophie et l'état d'esprit de *Vaud Enotourisme*, la direction de *Vaud Enotourisme* se réserve le droit de ne pas délivrer ou de retirer le statut de certifié Vaud Enotourisme ou le statut de « partenaire » *Vaud Enotourisme* sans devoir motiver la décision;
- Toute modification, événement, particularité touchant au respect d'une ou de toutes les lignes du ou des cahier(s) des charges concerné(s) doit impérativement être annoncé à la direction de *Vaud Enotourisme* dans un délai maximal de deux semaines;
- Tout recours juridique est exclu.

5.2. Univers graphique

L'univers graphique *Vaud Enotourisme* est à disposition :

- Des certifiés *Vaud Enotourisme* qui ont terminé leur procédure;
- Des partenaires *Vaud Enotourisme* qui ont terminé la procédure.

L'univers graphique ne doit en aucun cas être utilisé par des tiers. Il est interdit de le transmettre à quiconque sous peine de retrait du statut de « certifié » ou de « partenaire » *Vaud Enotourisme*.